

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

**AVIS D'INTENTION DE
CLASSEMENT D'UN BIEN PATRIMONIAL**

**MAISON ROGER-BOUCHARD
(BAIE-SAINT-PAUL)**

Le ministre de la Culture et des Communications,
M. MATHIEU LACOMBE, donne avis :

QU'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il a l'intention de
procéder au classement de cet immeuble patrimonial :

La maison Roger-Bouchard, située au 700, rue Vaudreuil, dans la
ville de Baie-Saint-Paul, et son terrain connu et désigné comme
étant une partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT-DEUX
MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (3 622 754) du
cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.

La protection vise l'extérieur et l'intérieur de la maison Roger-
Bouchard et de la maison d'établissement, ainsi que le terrain et
l'extérieur des autres bâtiments.

Ladite parcelle de terrain peut être plus explicitement décrite de la
façon suivante :

Le point de départ de la présente parcelle de terrain correspond à
l'intersection de la ligne séparatrice des lots 3 622 754 et 3 623 354
et de la limite nord-ouest du lot 3 624 340 (terrasse de la Rémy).

De ce point de départ, cheminant dans une direction générale sud-
ouest, selon un gisement de 210° 50' 12", sur une distance de
59,54 mètres.

De là, cheminant dans une direction générale sud-ouest, le long
d'un arc de cercle dont le rayon est de 951,34 mètres, sur une
distance de 146,31 mètres et dont la corde de cet arc de cercle suit
un gisement de 206° 28' 09", sur une distance de 146,18 mètres.

De là, cheminant dans une direction générale sud, selon un
gisement de 202° 03' 49", sur une distance de 37,64 mètres.

De là, cheminant dans une direction générale sud, selon un
gisement de 201° 00' 44", sur une distance de 12,19 mètres.

De là, cheminant dans une direction générale ouest, selon un
gisement de 274° 58' 06", sur une distance de 49 mètres.

De là, cheminant dans une direction générale nord, selon un gisement de 9° 58' 22", sur une distance de 237,11 mètres.

De là, cheminant dans une direction générale nord, selon un gisement de 16° 14' 51", sur une distance de 27,07 mètres.

De là, cheminant dans une direction générale est, selon un gisement de 92° 14' 23", sur une distance de 37,86 mètres.

De là, cheminant dans une direction générale est, selon un gisement de 96° 23' 37", sur une distance de 7,20 mètres.

De là, cheminant dans une direction générale nord-est, selon un gisement de 30° 45' 26", sur une distance de 2,26 mètres.

De là, cheminant dans une direction générale est, selon un gisement de 93° 53' 26", sur une distance de 40,53 mètres.

De là, cheminant dans une direction générale sud, selon un gisement de 191° 18' 45", sur une distance de 1,78 mètre.

De là, cheminant dans une direction générale sud, selon un gisement de 170° 03' 11", sur une distance de 29,5 mètres.

De là, cheminant dans une direction générale est, selon un gisement de 94° 02' 43", sur une distance de 23,1 mètres, jusqu'au point de départ de la présente parcelle.

Ainsi décrite, ladite parcelle de terrain contient en superficie vingt et un mille sept cent cinquante-deux mètres carrés et un dixième (21 752,1 m²). Les mesures indiquées sont en mètre (SI). Les gisements sont en référence au système de coordonnées planes du Québec (NAD83, fuseau 7).

Le tout, comme cela est montré sur le plan accompagnant la présente description technique, signé à Baie-Saint-Paul par David Francoeur, arpenteur-géomètre, le 5 février 2026 (minute 68);

QUE ce geste repose sur les motifs suivants :

La maison Roger-Bouchard présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Elle est construite en 1832 pour Roger Bouchard (1794-1872), qui sera connu comme un pionnier de l'exploitation forestière de la région du Saguenay. Né à Petite-Rivière-Saint-François, Bouchard s'installe à Baie-Saint-Paul en 1827, alors qu'il est embauché comme meunier du nouveau moulin de la Rémy. Il est également un agriculteur prospère. Il établit 2 moulins à scie au Saguenay à la fin des années 1830, alors que la région s'ouvre à l'exploitation forestière à partir de 1837. D'origine modeste, Bouchard fait partie de la première génération de pionniers du Saguenay venant de Charlevoix. Il accumule un patrimoine familial important au fil des ans. La maison demeure dans la famille Bouchard jusqu'en 1860. Elle est ensuite occupée par la famille

Simard, sans interruption jusqu'en 1999, avant d'être acquise par l'organisme Héritage Charlevoix. De nos jours, la maison est un témoin unique de la vie et de la carrière de Roger Bouchard qui a contribué au développement de Charlevoix et du Saguenay.

La maison Roger-Bouchard présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Au moment de sa construction, la maison se distingue nettement du cadre bâti de Charlevoix, n'ayant pas de précédent dans la région ni le Québec rural. Elle constitue un exemple de cottage d'inspiration palladienne, ce qui lui donne une apparence distinctive et en phase avec l'architecture résidentielle bourgeoise de son époque. La maison est modernisée après sa construction par l'ajout de lucarnes et d'avant-toits, ce qui lui confère des influences du cottage Regency. Par ailleurs, le décor intérieur de la maison Roger-Bouchard a été en grande partie préservé, notamment ses manteaux de cheminée, ses faux finis et ses boiseries, ce qui est exceptionnel à l'échelle du Québec. Il nous permet de connaître les tendances décoratives de la première moitié du XIX^e siècle et d'avoir accès à des finis anciens remarquablement bien conservés. La propriété comprend également une ancienne maison d'établissement qui se reconnaît à ses dimensions restreintes, à sa structure en pièce sur pièce et à son grand foyer. Souvent construit avant l'érection d'une résidence principale, ce type de bâtiment est ensuite converti en dépendance agricole, voire démoli. Il subsiste aujourd'hui peu d'exemples à l'échelle du Québec.

La maison Roger-Bouchard présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur ethnologique. La résidence est une illustration de l'utilisation de l'architecture, notamment quant à son extérieur et à son décor intérieur, pour traduire les aspirations sociales et économiques d'un entrepreneur d'origine modeste du XIX^e siècle. Agriculteur et meunier, Roger Bouchard se fait construire en 1832 une résidence à l'architecture très distinctive. La demeure des agriculteurs importants de la première moitié du XIX^e siècle est habituellement une maison québécoise d'inspiration néoclassique ou encore une résidence d'inspiration urbaine. La maison construite pour Roger Bouchard s'inspire des cottages palladiens de la région de Québec. Ce type d'habitation est habituellement associé aux marchands de bois d'origine britannique ou encore aux administrateurs coloniaux. L'aménagement intérieur de la maison est influencé également par les cottages palladiens avec son hall et ses pièces d'apparat. Bouchard semble s'inspirer de ce type de cottage afin de projeter l'image d'une personnalité d'affaires du domaine du bois à travers une forme bâtie en rupture avec son milieu.

Le ministre de la Culture et des Communications donne également avis :

QUE les catégories envisagées pour ce bien sont les suivantes :

- catégorie 2 : Extérieur supérieur;
- catégorie 4 : Intérieur exceptionnel;

- catégorie 9 : Terrain notable;
- catégorie 12 : Potentiel archéologique significatif;

QUE toute personne intéressée peut, dans les 60 jours de la transmission du présent avis, faire des représentations auprès du Conseil du patrimoine culturel du Québec;

QU'il prendra l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec sur l'opportunité de procéder au classement de ce bien patrimonial;

QUE si le classement de ce bien se réalise, celui-ci prendra effet à compter de la transmission du présent avis conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

QUE l'avis d'intention devient sans effet si l'avis de classement, accompagné d'une liste des éléments caractéristiques du bien patrimonial classé, n'est pas transmis au propriétaire du bien ni à celui qui en a la garde, dans un délai d'un an à compter de la date de la transmission de l'avis d'intention ou dans un délai de 2 ans à compter de cette même date s'il y a eu prorogation de l'avis d'intention.

Fait à Québec, ce 6 mars 2026.

Le ministre,



MATHIEU LACOMBE